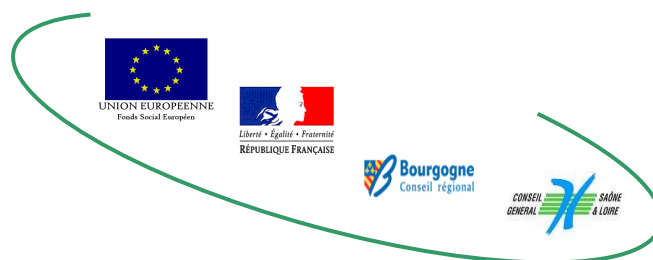


PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Pays de l'Autunois Morvan

Protocole d'accord 2008-2012
entre
l'Etat,
la Région Bourgogne,
le Conseil Général de Saône et Loire,
le syndicat mixte du Pays Autunois Morvan



PREAMBULE

L'année 2008 constituera une année charnière pour le PLIE de l'Autunois Morvan qui aborde son second protocole d'accord.

Le protocole est le document cadre qui fixe les orientations du PLIE en ce qui concerne le public, les actions, les modalités de financement et de fonctionnement.

Sa rédaction prend appui :

- Sur l'évaluation du dispositif menée par le cabinet PLC – Demeter sur commande de la DDTEFP ;
- Sur un travail mené conjointement par le PLIE de la CCM, le PLIE de l'Autunois Morvan auprès de l'ensemble des partenaires signataires afin de prendre en compte leurs remarques et leurs attentes ;
- Sur l'expérience acquise par le PLIE et l'ensemble des structures qui s'inscrivent depuis de nombreuses années dans ce dispositif partenarial.
- Sur l'étude de mise en place de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Autunois Morvan (MEFAM) ;

Nous retiendrons de l'ensemble de ces sources quelques éléments utiles à la compréhension du contexte dans lequel s'élabore le protocole PLIE :

- Les objectifs fixés par le précédent protocole ont été atteints : 754 personnes ont bénéficié d'un parcours PLIE pour un objectif de 540, et 203 bénéficiaires sont sortis du dispositif vers l'emploi durable pour un objectif de 240, ce qui constitue un bon niveau de réalisation pour un premier protocole.
- La nouvelle programmation des Fonds structurels européens conduit à une réduction des financements FSE à destination des PLIE. Dans le même temps, les modalités de gestion vont connaître une nouvelle évolution, puisque les PLIE géreront leur enveloppe via la subvention globale.

- A compter du 1^{er} Janvier 2008, le PLIE de l'Autunois Morvan, jusqu'ici porté par une association loi 1901, verra sa gestion confiée au syndicat mixte du Pays Autunois Morvan marquant ainsi clairement la volonté de faire du PLIE l'outil de coordination des politiques d'insertion sur le territoire. Cette réorganisation s'accompagne d'une démarche maison de l'emploi dont la mise en œuvre reste subordonnée aux conclusions d'une évaluation nationale des maisons de l'emploi, et des conditions du nouveau cahier des charges qui en résultera.
- Le contexte socio-économique du bassin, en évolution positive depuis 2005, reste cependant tributaire d'un employeur majeur, tandis que l'inadéquation Offre / Demande reste importante sur le marché de l'emploi, et que les problèmes de mobilité sont à mettre en relation avec la structure physique du territoire. Le Pays peut prendre appui sur un tissu industriel qui reste important et des potentialités fortes dans le développement durable.
- Dans un contexte de baisse des financements FSE, les collectivités territoriales (Pays Autunois Morvan, Conseil Général, Conseil Régional) renouvellent leur soutien au PLIE dans une démarche dynamique d'évolution des actions, des modes de financement et de collaboration.
- Les publics accueillis par le PLIE, présentent des problématiques d'insertion de plus en plus complexes, dûs à la fois, à un manque de qualification, à des problèmes de mobilité, à des freins périphériques à l'emploi. Il apparaît d'autant plus important d'apporter à ces publics un accompagnement renforcé vers l'emploi, prenant en compte la globalité de la personne.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent protocole, entre le Pays Autunois Morvan, l'Etat, le Conseil Général de Saône et Loire, le Conseil Régional de Bourgogne, est la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2008 – 2012.

ARTICLE 2 : PRINCIPES

L'additionnalité, la subsidiarité, la coordination, le partenariat seront les principes que respectera le PLIE.

Additionnalité

Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il ne créera des fonctions ou n'engagera des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

Le PLIE exercera une véritable fonction de veille sur le déroulement et la concrétisation des parcours d'insertion mis en œuvre.

Subsidiarité

L'équipe responsable de l'animation s'efforcera de mobiliser ses partenaires sur les missions et actions du PLIE. Cette mobilisation se concrétisera par des conventions d'objectifs.

Coordination – Partenariat

La fonction centrale de l'équipe d'animation sera donc d'impulser et de coordonner de façon soutenue les actions pour que les bénéficiaires puissent suivre des "parcours d'insertion" débouchant sur un emploi.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

Le PLIE intervient sur l'ensemble des communes composant le Pays Autunois Morvan (liste jointe en annexe). Toute personne relevant des critères détaillés ci-après et résidant sur ces communes peut intégrer le PLIE selon la procédure d'orientation et d'accueil.

Pour des raisons de proximité, il pourra être signé des conventions de partenariat avec le PLIE de la CCM.

Tout changement de périmètre du PLIE devra faire l'objet d'un avenant au protocole.

ARTICLE 4 : PUBLIC CIBLE

Le public éligible à l'entrée dans le PLIE est le suivant :

- les demandeurs d'emploi longue durée,
- les bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux,
- les jeunes sans qualification,
- les travailleurs handicapés.

Ces critères sont nécessaires mais pas suffisants : la personne concernée doit être dans une démarche d'insertion professionnelle.

Au-delà de ces critères, une attention particulière sera portée au public féminin, ainsi qu'aux personnes qui ne ressortent pas des critères énumérés mais dont la précarité professionnelle justifie d'un accompagnement vers l'emploi durable, dans le PLIE.

Il appartient au Comité Opérationnel de se prononcer sur l'opportunité de l'entrée dans le PLIE.

ARTICLE 5 : INDICATEURS

Le PLIE intégrera 90 personnes par an, soit un total de 450 personnes sur la durée du protocole.

Le PLIE se fixe un objectif de sorties positives de 45 personnes par an, soit 225 personnes à l'issue des 5 ans.

Les sorties positives sont définies comme suit : CDI ou CDD de plus de 6 mois à temps plein (sauf temps partiel souhaité par la personne), création d'entreprise de plus de 6 mois, formation qualifiante.

Le PLIE veillera à compter parmi son public :

- 40 % de bénéficiaires RMI,
- 60% de bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API).

ARTICLE 6 : LES ACTIONS

Les PLIE ont pour mission d'organiser et de gérer des parcours individualisés vers l'emploi pour un public en difficulté d'insertion.

Pour la période 2008-2012, le PLIE de l'Autunois Morvan et ses partenaires ont défini les axes prioritaires suivants :

× **Le PLIE plateforme de coordination**

Le PLIE a une mission de coordonnateur des politiques d'insertion sur son territoire. A ce titre, il est de son rôle de structurer l'offre d'insertion, de veiller à la cohérence des actions, à la complémentarité des acteurs, à la maîtrise du rapport coûts/résultats. D'autre part, si le besoin est clairement exprimé, il apporte son soutien à la création de nouveaux outils et contribue à la pérennisation de ceux existant.

Le PLIE poursuivra son action d'accompagnement renforcé des publics les plus en difficulté.

Le PLIE veillera à la mise en place d'actions spécifiques à destination du public jeune, en lien avec la Mission Locale.

× **Développer les partenariats PLIE / Entreprises**

Le PLIE doit développer ses liens avec les entreprises en inventant de nouvelles formes de collaboration visant à inscrire l'action des entreprises plus en amont. Ainsi, des actions visant à mieux anticiper les besoins des entreprises pourraient être développées. L'entreprise doit être considérée comme un vrai partenaire du PLIE, tout au long du parcours des bénéficiaires et pas seulement lors de l'étape de l'accès à l'emploi, l'expertise des employeurs pouvant être utile sur des outils mobilisés plus en amont. Toutes les actions permettant de mettre en œuvre une collaboration PLIE / Entreprises doivent donc être une priorité.

× **Des actions de formations**

Le PLIE encouragera la qualification des publics les plus en difficulté par des actions de formations individuelles et collectives.

× **Des actions de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

Le PLIE apportera son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, dans la mesure où celles-ci participent à l'accueil des bénéficiaires du PLIE. Ces structures constituent un élément essentiel du parcours d'insertion du public. Le PLIE, avec ses partenaires, veillera à la complémentarité des actions développées par les SIAE, évitera les doublons et travaillera à l'élaboration d'actions visant à combler les déficits d'offre.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le financement du dispositif du PLIE est assuré par : l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Saône et Loire, le Pays Autunois Morvan et le Fonds Social Européen.

L'Etat s'engage dans le cadre des politiques de l'emploi, à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Le Conseil Régional s'engage sur ses politiques sectorielles et dans le cadre du fond régional d'aides aux initiatives locales, à mettre en œuvre les différentes aides concourant à l'aboutissement des parcours d'insertion.

Le Conseil Général s'engagera dans le cadre exclusif de ses compétences légales et volontaires, ainsi que des règles et taux fixés par les règlements départementaux de droit commun, au cas par cas, après examen du projet présenté.

Les crédits du FSE pour la période 2007 - 2013, seront mobilisés dans le cadre du nouveau programme, et de la gestion de la subvention globale qui sera sollicitée par le Pays de l'Autunois Morvan.

Le Pays de l'Autunois Morvan s'engage à poursuivre les efforts engagés pour l'insertion socioprofessionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

ARTICLE 8 : INSTANCES

A compter du 1^{er} Janvier 2008, le portage du PLIE est confié au syndicat mixte du Pays Autunois Morvan.

↳ Le Comité de Pilotage

Instance de gestion du dispositif PLIE, il a un rôle politique et stratégique. Il est animé conjointement par le Président du Pays ou son représentant nommé pour la Présidence du PLIE, et par le préfet ou son représentant.

Le Comité de pilotage valide la programmation annuelle, le bilan d'exécution tant qualitatif que financier, dans le cadre des orientations stratégiques définies par le protocole.

Co-présidé par le Président du Pays de l'Autunois Morvan et le représentant de l'Etat (le Préfet ou son représentant), il réunit :

- la D.R.T.E.F.P - Cellule F.S.E, la D.D.T.E.F.P. ;
- le Président du Conseil Régional de Bourgogne ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de Saône et Loire ou son représentant ;
- les Présidents des Communautés de Communes du Pays, ou leurs représentants.
- l'A.N.P.E, représentée par son Directeur délégué ou son représentant,
- Les partenaires économiques et chambres consulaires.

↳ Le Comité de Programmation

Instance technique, il assiste le Comité de Pilotage dans l'élaboration de la programmation et la mise en œuvre des actions du PLIE. Il contribue à en assurer le suivi et permet de réaliser une évaluation qualitative du PLIE.

Animé par la Direction du PLIE, il est composé comme suit :

- La D.D.T.E.F.P. ;
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Conseil Général de Saône et Loire
- Cap Emploi – Handisertion
- Des partenaires économiques et chambres consulaires,
- Du Chef de Projet du Pays de l'Autunois Morvan
- L'A.N.P.E ;
- La Mission Locale ;

↳ **Le Syndicat Mixte**

Ses instances assurent la responsabilité financière du dispositif. A ce titre, il entérine la programmation annuelle et effectue un suivi de l'exécution des actions. Il suit également l'exécution du budget de la SAG et le déroulement des opérations de contrôle des opérateurs.

↳ **Le Comité Opérationnel**

Il est chargé de la validation des entrées et des sorties du PLIE. Il assure une action coordonnée du suivi des parcours des bénéficiaires.

Il est animé par l'équipe du PLIE, et réunit :

- La D.D.T.E.F.P. ;
- Le Conseil Général de Saône et Loire ;
- Cap Emploi – Handisertion ;
- Les CCAS ;
- Les CIAS ;
- La MSA ;
- L'A.N.P.E ;
- La Mission Locale ;
- La MIFE.

ARTICLE 9 : REVISION

Le présent protocole peut être modifié ou prolongé par avenant validé par l'ensemble des signataires.

**LISTE DES COMMUNES DU PAYS AUTUNOIS MORVAN AU
7 JANVIER 2008**

ANOST	MESVRES
ANTULLY	MONTHELON
AUTUN et St PANTALEON	MORLET
AUXY	PERREUIL
BARNAY	RECLESNE
BRION	ROUSSILON EN MORVAN
BROYE	SAINT DIDIER SUR ARROUX
CHARBONNAT	SAINT EMILAND
CHARMOY	SAINT EUGENE
CHISSEY EN MORVAN	SAINT FIRMIN
COLLONGE LA MADELEINE	SAINT FORGEOT
CORDESSE	SAINT GERVAIS SUR COUCHES
COUCHES	SAINT JEAN DE TREZY
CURGY	SAINT LEGER DU BOIS
CUSSY EN MORVAN	SAINT LEGER SOUS BEUVRAY
DETTEY	SAINT MARTIN DE COMMUNE
DRACY LES COUCHES	SAINT MAURICE LES COUCHES
DRACY SAINT LOUP	SAINT NIZIER SUR ARROUX
EPINAC	SAINT PIERRE DE VARENNES
ESSERTENNE	SAINT PRIX
ETANG SUR ARROUX	St SYMPHORIEN DE MARMAGNE
IGORNAY	SAISY
LA BOULAYE	SOMMANT
LA CELLE EN MORVAN	SULLY
LA CHAPELLE SOUS UCHON	TAVERNAY
LA COMELLE	THIL SUR ARROUX
LA GRANDE VERRIERE	TINTRY
LA PETITE VERRIERE	TOULON SUR ARROUX
LA TAGNIERE	UCHON
LAIZY	
LUCENAY L'EVEQUE	
MARMAGNE	

Monsieur Le Président du Pays Autunois Morvan

Jean Claude NOUALLET

Monsieur Le Président du Conseil Général de Saône et Loire

Arnaud MONTEBOURG

Monsieur Le Président du Conseil Régional de Bourgogne

François PATRIAT

Monsieur le Préfet de Saône et Loire

Michel LALANDE